

les provinces aient abouti à la décision de s'engager dans ces autres domaines et la démarche entreprise nous agréera donc. J'espère que cette initiative ne rencontrera aucune entrave.

Le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition ont déjà signalé la curieuse ironie des démarches actuelles. Cette semaine, on a surtout parlé dans cette enceinte de notre identité nationale à propos du drapeau, des symboles de notre maturité en tant que nation. Et pourtant, malgré cela, malgré notre indépendance en tant que nation au sein du Commonwealth, nous constatons qu'il faut nous adresser à l'autorité législative d'un autre pays pour modifier notre propre constitution. Le chef de l'opposition en fait ressortir l'ironie. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de rectifier légèrement ses propos. Il a dit, je crois, qu'il était ironique que nous devions nous adresser au Parlement britannique mais, en fait, ce n'est pas le cas, car nous nous adressons à Sa Majesté la reine du Canada. Ce qui, au fond, revient au même, parce que nous la prions de soumettre notre proposition au Parlement du Royaume-Uni.

Le premier ministre a très bien expliqué la chose en disant que nous avons recouru à des moyens étrangement désuets et inappropriés. Il n'y a rien de plus vrai, monsieur l'Orateur, et nous le répétons chaque fois que nous devons le faire. Chaque fois qu'il faut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous nous conformons au même cérémonial qu'aujourd'hui. Nous déclarons qu'il est étrangement désuet et inapproprié, mais nous devons nous en contenter. Nous ne disposons pas d'un autre moyen.

La raison pour laquelle nous n'avons pas rapatrié notre constitution se comprend facilement; nous n'avons pu nous entendre avec les provinces quant au genre de constitution dont nous doterions le Canada et quant à la manière de la modifier. J'insiste sur la nécessité de ne pas attendre d'avoir rédigé une constitution parfaite pour s'occuper de la rapatrier, de la ramener au Canada et d'en faire un document canadien. Nous devrions être assez intelligents pour trouver un moyen de ramener au Canada la constitution telle qu'elle est, quitte plus tard à conclure une entente en vue de modifier les divers articles, notamment les articles 91 et 92. Il me semble que cela pourrait se faire.

Il y a quelques jours, on nous a distribué à tous un texte rédigé par le directeur général d'une entreprise commerciale. Son nom m'échappe. A vrai dire, je n'ai pas mon exemplaire par devers moi, car je l'ai prêté à quelqu'un. Mais je sais que l'auteur de ce texte se reporte aux propos de M. J. B.

McGeachy—nom que nous connaissons tous—qui a fait une proposition que j'estime utile, même si elle simplifiait les choses à l'excès. Il a dit: Pourquoi le Parlement canadien n'adopte-t-il pas simplement une loi portant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, modifié par toutes les lois modificatrices adoptées au cours des ans, constituera dorénavant la constitution de notre pays et pourra être modifié ici au moyen de mécanismes qui seront élaborés ultérieurement? Évidemment, c'est simplifier les choses à l'excès. La proposition soulève des difficultés, notamment dans sa seconde partie, mais il me semble que les spécialistes et les juristes devraient l'étudier, en la considérant comme l'une des méthodes que nous devrions essayer d'adopter. A mon sens, notre Parlement pourrait adopter une loi faisant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications, avec l'approbation du représentant de Sa Majesté, une législation canadienne.

**M. Muir (Lisgar):** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Knowles:** Certainement.

**M. Muir (Lisgar):** L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant été établi pour constituer l'autorité des provinces aussi bien que celle du gouvernement fédéral, ne faudrait-il pas obtenir l'assentiment des provinces?

**M. Knowles:** Voilà une question pertinente. J'y répondrai volontiers, mais je suppose qu'il vaudrait mieux le faire à huit heures. Ma réponse est toute prête, mais il est déjà plus de cinq heures.

**Des voix:** Continuez!

**M. Knowles:** Très bien; je continuerai avec plaisir. Monsieur l'Orateur, puis-je essayer de répondre à cette question aussi brièvement que possible?

**M. l'Orateur suppléant:** Les députés sont-ils d'accord?

**Des voix:** Oui!

**Une autre voix:** Non!

**M. l'Orateur suppléant:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Knowles:** Voulez-vous dire qu'un député conservateur veut en empêcher un autre d'obtenir une réponse?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.